

Conclusions motivées

Enquête publique du 20 décembre 2016 au 23 janvier 2017 portant sur l'élaboration du Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saumane

Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saumane de Vaucluse est soumis à enquête publique.

Il est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine intégrant à la fois l'urbanisation actuelle et future : POS, PLU. Cette obligation résulte de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence d'assainissement collectif sur la commune de Saumane de Vaucluse est portée par la Communauté de Communes Pays de Sorgue Monts de Vaucluse.

Par courrier en date du 25 octobre 2016, Le président de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a donné l'autorisation à Madame le maire de Saumane d'organiser l'enquête publique unique pour le projet de modification du POS valant élaboration du PLU et élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saumane.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse a délimité, pour la commune de Saumane-de-Vaucluse :

- *Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.*

Le zonage identifie la vocation des différentes zones du territoire communal en fonction de l'aptitude des sols et le coût de chaque option.

1200 habitants sont attendus à l'horizon 2035 (Echéance Schéma Directeur d'Assainissement) sur la commune. Cela entraînera une augmentation de la population de 70 personnes de plus par rapport à l'échéance du PLU en 2025 (1130 habitants).

A la création des 135 logements résultant de la progression de la population, il convient d'adjoindre le développement du golf du Goult (1,5 ms/j), le développement post PLU sur la période 2030-2035 (70 habitants en sus) soit 11ms/j et 4 kg DBO5/j supplémentaires.

Par suite, les charges hydrauliques et organiques supplémentaires en provenance de la plain de Saumane à traiter à la station d'épuration de L'Isle-sur-la-Sorgue à l'horizon 2035, sont estimées à 34 m3/j1, et 14 kg DBO5/j2, non compris le secteur du Jonquier.

Pour la station d'épuration du village, malgré les surcharges organiques probables, les bilans d'auto surveillance réalisés depuis 2010 révèlent un rejet conforme en sortie de station ; l'exploitation semble donc satisfaisante.

La qualité du traitement assuré par la micro station du Jonquier demeure inconnue. Cependant la qualité visuelle du rejet paraît médiocre.

L'assainissement collectif comporte 341 d'abonnés assujettis en 2015. Il possède un linéaire de 15,9km répartis entre les trois systèmes : assainissement du village, assainissement du Jonquier et assainissement de la Plaine qui va à la station de Villevieille de l'Isle sur la Sorgue.

La station d'épuration du village est dimensionnée à 270 EH. Celle du Jonquier à 80 EH.

La charge organique actuellement reçue en entrée de station d'épuration de Villevieille à L'Isle sur La Sorgue correspond à une population de 18.000 EH alors que sa capacité nominale de traitement s'élève à 40.000 EH.

Le réseau est constitué sur le système du village à 72 % de canalisations en amiante-ciment, sur le système du Jonquier exclusivement en amiante-ciment, sur le système de la Plaine à 95% de PVC.

5 Postes de refoulement existent sur le système d'assainissement de La Plaine. Aucun poste de refoulement sur les deux autres systèmes.

Aucun déversoir d'orages sur le réseau d'assainissement de la commune.

La compétence en termes de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par la Communauté de Communes Pays de Sorgue depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Les secteurs concernés par l'assainissement non collectif sont :

○ *En périphérie de la zone urbaine :*

- *Le Mas,*
- *Le petit Large*
- *Une partie du Pigeolet*
- *La Catherine*

○ *Tous les autres hameaux en zone agricole ou naturelle plus isolés*

Aucune extension des réseaux ne sera nécessaire au vu du développement envisagé par le PLU.

➤ *Pour ce qui concerne l'assainissement collectif*

- *Pour la station du village :*

Différentes hypothèses pour le devenir de la station d'épuration du Village de Saumane-de-Vaucluse devront être étudiées :

Soit une simple réhabilitation des ouvrages existants (hypothèse peu probable au regard de l'âge avancé des ouvrages et du manque de surface disponible sur site),

Soit la création d'une nouvelle station d'épuration plus adaptée à la charge du Village (exemple : filtres plantés de roseaux), sous réserve de disponibilités foncières,

Soit le raccordement du Village au réseau de la Plaine, et donc à la station d'épuration de Villevieille à L'Isle-sur-la-Sorgue

- *Pour les zones de développement urbain déjà desservies (Terre des Pierres et Cornette) la création des réseaux de collecte internes sera à la charge de l'aménageur dès lors que les réseaux publics actuels arrivent en limite des secteurs actuels concernés. L'aménagement de ces espaces, en zone AU2 au PLU, sera subordonné à une modification de ce dernier.*

- *Le passage en assainissement collectif de la zone du Jonquier, qui est actuellement en assainissement non collectif regroupé, est envisagé. Il est prévu de raccorder ce système d'assainissement au réseau existant de la plaine de Saumane de Vaucluse.*

➤ *Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :*

Conclusions motivées concernant l'enquête publique E 16000154/84 portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saumane

Les secteurs de la commune autres que Le village, le Jonquier et la Plaine , sont maintenus en assainissement non collectif dès lors que ce sont des parcelles bâties situées en zone agricole ou naturelle du PLU dont l'éclatement et l'éloignement vis-à-vis du réseau collectif d'assainissement rendent inenvisageables ou un raccordement au dit réseau ou la création de nouveaux systèmes d'assainissement indépendants eu égard au coût prohibitif de ceux-ci. De surcroît, la bonne aptitude des sols à l'infiltration sur la commune justifie le maintien en zone d'assainissement non collectif de ces secteurs.

Dès lors que la communauté de communes Pays de Sorgue Monts de Vaucluse développe un projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui :

- **Assure une cohérence entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,**
- **Permet une utilisation optimum des stations d'épuration existantes,**
- **Envisage le raccordement de la station du Jonquier à celle de Villevieille de l'Isle sur la Sorgue,**
- **N'obère en aucune façon les perspectives de développement de la commune et permet de faire face à l'accroissement de population voulu par la municipalité dans le cadre du PLU,**
- **Assure un assainissement non collectif viable pour le territoire communal en dehors des zones urbanisées,**

Je donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saumane de Vaucluse

Assorti de la recommandation suivante :

- **reprendre les chiffres exacts des capacités des stations d'épuration du Village et de Villevieille de l'Isle sur la Sorgue**
- **actualiser les informations concernant les capacités résiduelles de la station d'épuration du Village.**

Fait à Avignon, le 27 février 2017



Robert Dewulf
Commissaire enquêteur